

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 12 mars 2024 à 19h00.

Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge's city hall, March 12, 2024, at 7:00 pm.

Présents : Presents	Le maire :	Tom Arnold
	Les conseillères :	Manon Jutras Natalia Czarnecka Isabelle Brisson
	Les conseillers :	Carl Woodbury Denis Fillion Patrice Deslongchamps
	Le Directeur général	François Rioux

OUVERTURE DE LA SÉANCE / OPENING OF THE SESSION

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le Directeur général, Monsieur François Rioux, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The Director General, Mr. François Rioux, is present and acts as secretary of the meeting.

PÉRIODE DE QUESTION / AUDIENCE QUESTION PERIOD

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION ON THE AGENDA

2024-03-074

Adoption de l'ordre du jour

Adoption of the agenda

Il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié à savoir :

Ajout des points suivants :

- 6.7. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2024-208 (RA) relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$
- 6.8. Embauche d'une Directrice des Finances et Trésorière adjointe
- 9.4. Demande de dérogation mineure – Lot 5 924 432 – 103 rue des Ormes
- 9.6. Appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Norman Bates pour la subdivision de son lot numéro 6 095 235 situé au 206, chemin Avoca

9.7. Pour faire une demande au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation – Prolonger le délai pour l'adoption d'un règlement de concordance afin de se conformer au règlement 68-31-22 amendement le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil

Retrait des points suivants :

7.4. Octroi d'un contrat pour l'installation d'un réservoir de propane au Centre Paul Bougie

7.5. Matériaux d'entretien des routes

8.2. Dépôt du Schéma de couverture de risques

It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the agenda for this meeting be adopted as amended, namely:

Added the following points:

6.7. *Notice of motion and tabling of by-law number 2024-208 (RA) relating to the transfer tax rate applicable to transfers whose tax base exceeds \$500,000*

6.8. *Hiring of a Director of Finance and Assistant Treasurer*

9.4. *Request for minor exemption – Lot 5 924 432 – 103 des Ormes Street*

9.6. *Support for the authorization request to the CPTAQ from Mr. Norman Bates for the subdivision of his lot number 6 095 235 located at 206, chemin Avoca*

9.7. *To make a request to the Ministry of Municipal Affairs and Housing – Extend the deadline for the adoption of a concordance by-law in order to comply with by-law 68-31-22 amending the revised land use planning and development plan the MRC of Argenteuil*

Removal of the following points:

7.4. *Awarding of a contract for the installation of a propane tank at the Paul Bougie Center*

7.5. *Road maintenance materials*

8.2. *Tabling of the Risk Coverage Scheme*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF THE MINUTES

2024-03-075

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2024

Adoption of the minutes of the regular session held on February 13, 2024

Il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2024 soit approuvé tel que déposé.

It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on February 13, 2024, as written.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / MAYOR AND COMMITTEES
REPORTS**

FINANCES ET ADMINISTRATION / FINANCE AND ADMINISTRATION

2024-03-076 Approbation des comptes à payer au 12 mars 2024

Approval of accounts payable as of March 12, 2024

Il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 12 mars 2024 totalisant 1 156 594,87\$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le Maire.

It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of March 12, 2024, in the amount of \$1 156 594.87 after verification by the general direction and the mayor.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-077 Autorisations de paiement de factures de plus de 10 000.00\$

Authorization to pay invoices more than \$10 000.00

CONSIDÉRANT QU'au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00\$ doit faire l'objet d'une autorisation du conseil ;

WHEREAS in by-law RA-207-04-2019, it is indicated that all expenses over \$10,000.00 must be authorized by the council;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu d'autoriser le paiement des factures suivantes :

-la facture numéro 1250 au montant de 28 246,14\$, incluant les taxes applicables, présentée par Transport Sanitaire Hayes pour la collecte des matières résiduelles;

-la facture numéro 256976 au montant de 33 145,96\$, incluant les taxes applicables, présentée par Asphalte et Pavage RF pour la fourniture et le transport de sable d'hiver;

-la facture numéro 2596 au montant de 24 024,03\$, incluant les taxes applicables, présentée par Transport Heatlie pour l'entretien d'hiver des chemins du secteur 2 à Harrington;

-la facture numéro 4640 au montant de 28 358,01\$, incluant les taxes applicables, présentée par Brébeuf Mécanique de Procédé Inc. pour la réparation d'une valve de débitmètre de l'aqueduc;

-la facture numéro 18799 au montant de 71 284,50\$, incluant les taxes applicables, présentée par la firme de comptables FBL pour l'audit des états financiers de 2022;

-la facture numéro SC304 au montant de 111 835,03\$, incluant les taxes applicables, présentée par Fortier Ford pour l'achat et l'immatriculation d'un Ford F250;

-la facture numéro 3794 au montant de 40 496,44\$, incluant les taxes applicables, présentée par HKR Consultation pour un contrat de surveillance de travaux sur le Chemin Kilmar (Lessard);

-la facture numéro 2024-000084 au montant de 461 621,82\$, incluant les taxes applicables, présentée par la MRC d'Argenteuil pour la quote-part 2024;

-la facture numéro 472962 au montant de 156 113,06\$, incluant les taxes applicables, présentée par USD Global Inc. pour l'achat de bacs de compost, de mini-bacs de compost et de composteurs.

THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to authorize the payment of the following invoices:

-invoice number 1250 in the amount of \$28,246.14, including applicable taxes, presented by Transport Sanitaire Hayes for the collection of residual materials;

-invoice number 256976 in the amount of \$33,145.96, including applicable taxes, presented by Asphalte & Pavage RF for the supply and transportation of winter sand;

-invoice number 2596 in the amount of \$24,024.03, including applicable taxes, presented by Transport Heatlie for winter maintenance of sector 2 roads in Harrington;

-invoice number 4640 in the amount of \$28,358.01, including applicable taxes, presented by Brébeuf Mécanique de Procédé Inc. for the repair of an aqueduct flow meter valve;

-invoice number 18799 in the amount of \$71,284.50, including applicable taxes, presented by the accounting firm FBL for the audit of the 2022 financial statements;

-invoice number SC304 in the amount of \$111,835.03, including applicable taxes, presented by Fortier Ford for the purchase and registration of a Ford F250;

-invoice number 3794 in the amount of \$40,496.44, including applicable taxes, presented by HKR Consultation for a work supervision contract on Chemin Kilmar (Lessard);

-invoice number 2024-000084 in the amount of \$461,621.82, including applicable taxes, presented by the MRC of Argenteuil for the 2024 share;

-invoice number 472962 in the amount of \$156,113.06, including applicable taxes, presented by USD Global Inc. for the purchase of compost bins, mini-compost bins and composters.

*Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors*

2024-03-078

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro RA-188-03-2024, amendant le règlement numéro RA-188-01-2024 décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations pour l'année 2024

Notice of motion and tabling of draft by-law number RA-188-03-2024, amending by-law number RA-188-01-2024 decreeing the rates of property taxes, pricing and compensation for the year 2024

Avis de motion est donné par la présente par monsieur le conseiller Denis Fillion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro RA-188-03-2024, amendant le règlement numéro RA-188-01-2024 décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations pour l'année 2024.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

Notice of motion is hereby given by Councillor Denis Fillion that it will be adopted, at a subsequent meeting, the draft by-law number RA-188-03-2024, amending the by-law number RA-188-01-2024 decreeing the tax rates land, pricing and compensation for the year 2024.

This notice of motion as well as the filing of the draft by-law are made in accordance with the Municipal Code of Quebec (RLRQ, chapter C-27.1).

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-03-2024

- ATTENDU** que la date du premier versement doit être reportée;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);
- ATTENDU** qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;
- ATTENDU** que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par _____ XXX _____ et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 13 est modifié comme suit :

ARTICLE 13 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement : le 19 avril 2024 (minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte) : 25%
- 2^e versement : le 21 mai : 25%
- 3^e versement : le 22 juillet : 25%
- 4^e versement : le 19 septembre : 25%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

2024-03-079

Pour autoriser le transfert de sommes provenant des postes budgétaires excédentaires vers les postes budgétaires déficitaires (28-02-2024)

To authorise the transfer of amounts from surplus budget items to deficit budget items (2024-02-28)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a identifié les postes budgétaires déficitaires, tel qu'il appert au tableau ci-dessous;

WHEREAS the municipality has identified the deficit budget items, as shown in the table below;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite transférer vers les postes budgétaires déficitaires, les montants inscrits dans la colonne des postes budgétaires excédentaires;

WHEREAS the municipality wishes to transfer to the deficit budget items, the amounts entered in the column of surplus budget items;

Il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu qu'un montant de 81 800\$ soit transféré des postes budgétaires excédentaires vers les postes budgétaires déficitaires suivants :

It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that an amount of \$81,800 be transferred from surplus budget items to the following deficit budget items:

SOURCE DES FONDS / SOURCE OF FUNDS

02 13000 321	POSTE ET TRANSPORT	6 334 \$	(6 000 \$)
02 13000 339	COMMUNICATION ET PROMOTION	7 505 \$	(7 000 \$)
02 13000 347	INTERNET - SITE WEB	6 488 \$	(6 000 \$)
02 13000 414	CONTRAT LOGICIEL INFO (PG)	24 254 \$	(24 000 \$)
02 13000 495	ENTR. MÉNAGER - HÔTEL DE VILLE	3 237 \$	(3 000 \$)
02 13000 496	FRAIS-SERVICES BANCAIRES	2 562 \$	(2 000 \$)
02 13000 499	CADEAUX, FLEURS, DONNS	6 909 \$	(6 000 \$)
02 13000 517	FRAIS PHOTOCOPIEUR	5 634 \$	(5 000 \$)
02 13000 681	ÉLECTRICITÉ-H. DE VILLE	4 632 \$	(4 000 \$)
02 13000 726	AMEUBLEMENT ET EQUIPEMENT	2 001 \$	(2 000 \$)
02 13001 414	LICENCE INFORMATIQUE	1 295 \$	(1 000 \$)
02 13001 522	RÉP. & ENTR. H. DE VILLE	6 548 \$	(6 000 \$)
02 13010 412	FRAIS DE COLLECTION DE TAXES	4 559 \$	(2 800 \$)
02 22000 454	SERVICE DE FORMATION	4 705 \$	(300 \$)
02 32000 454	FORMATION	1 521 \$	(800 \$)
02 45110 446	COLL. ENCOMBRANTS-ÉCOCENTRE	26 806 \$	(5 900 \$)
	Total des sources de fonds		<u>(81 800 \$)</u>

UTILISATION DES FONDS / USE OF FUNDS

02 13000 413	FRAIS D'AUDITEURS	(4 149 \$)	74 800 \$
02 22000 635	MOUSSE (POUR ÉTEINDRE FEU)	2 397 \$	300 \$
02 32000 525	ENTRETIEN - VÉHICULES	801 \$	800 \$
02 45120 446	ENFOUISSEMENT DES ORDURES	(3 708 \$)	5 900 \$
	Total de l'utilisation de fonds		<u>81 800 \$</u>

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-080

Pour autoriser le transfert de sommes provenant des postes budgétaires excédentaires vers les postes budgétaires déficitaires (29-02-2024)

To authorise the transfer of amounts from surplus budget items to deficit budget items (2024-02-29)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a identifié les postes budgétaires déficitaires, tel qu'il appert au tableau ci-dessous;

WHEREAS the municipality has identified the deficit budget items, as shown in the table below;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite transférer vers les postes budgétaires déficitaires, les montants inscrits dans la colonne des postes budgétaires excédentaires;

WHEREAS the municipality wishes to transfer to the deficit budget items, the amounts entered in the column of surplus budget items;

Il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu qu'un montant de 28 200\$ soit transféré des postes budgétaires excédentaires vers les postes budgétaires déficitaires suivants :

It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that an amount of \$28,200 be transferred from surplus budget items to the following deficit budget items:

SOURCE DES FONDS / SOURCE OF FUNDS

02 32000 621	PIERRE CONCASSÉE & GRAVIER	16 789 \$	(5 400 \$)
02 33000 443	DÉNEIGEMENT CHEMINS PRIVÉS	60 402 \$	(22 000 \$)
02 41200 522	ENTRETIEN - AQUEDUC	20 570 \$	(800 \$)
	Total des sources de fonds		<u>(28 200 \$)</u>

UTILISATION DES FONDS / USE OF FUNDS

02 32000 631	ESSENCE ET DIESEL	(4 368 \$)	5 400 \$
02 33010 443	DÉNEIGEMENT CHEMINS PUBLICS	(21 937 \$)	22 000 \$
02 41200 411	ANALYSES DE L'EAU	(672 \$)	800 \$
	Total de l'utilisation de fonds		<u>28 200 \$</u>

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-081

Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt 2024-422 (RE) d'un montant de 8 562 035\$ visant les travaux de réfection du chemin Harrington, du chemin Kilmar et du chemin de la Rivière-Rouge

Notice of motion and filing of loan by-law 2024-422 (RE) in the amount of \$8,562,035 for the repair work on Chemin Harrington, Chemin Kilmar and Chemin de la Rivière-Rouge

Avis de motion est donné par la présente par monsieur le conseiller Carl Woodbury qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt 2024-422 (RE) d'un montant de 8 562 035\$ visant les travaux de réfection du chemin Harrington, du chemin Kilmar et du chemin de la Rivière-Rouge.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

Notice of motion is hereby given by Councillor Carl Woodbury that loan By-law 2024-422 (RE) in the amount of \$8,562,035 for the rehabilitation of Harrington Road, Kilmar Road and Red River Road will be adopted at a subsequent meeting.

This notice of motion as well as the tabling of the draft by-law are made in accordance with the Municipal Code of Quebec (RLRQ, chapter C-27.1).

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-422 (RE)

ATTENDU que la municipalité de Grenville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux de réfection du chemin Harrington, du chemin Kilmar et du chemin de la Rivière-Rouge sont nécessaires;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par XXX et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection des chemins Harrington, Kilmar et de la Rivière-Rouge pour un montant total de 8 562 035\$ réparti de la façon indiquée à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 8 562 035\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2024-03-082

Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2024-208 (RA) relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

Notice of motion and tabling of by-law number 2024-208 (RA) relating to the transfer tax rate applicable to transfers whose tax base exceeds \$500,000

Avis de motion est donné par la présente par monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-208 (RA) relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

Notice of motion is hereby given by Councillor Patrice Deslongchamps that by-law number 2024-208 (RA) relating to the transfer tax rate applicable to transfers whose tax base exceeds \$500,000 will be adopted at a subsequent meeting.

This notice of motion as well as the tabling of the draft by-law are made in accordance with the Municipal Code of Quebec (RLRQ, chapter C-27.1).

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-208 (RA)

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) la Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa article 2;

ATTENDU qu'en vertu de la même loi la Municipalité peut par règlement fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par XXX et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ci- après énumérés ont la signification suivante:

Base d'imposition la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., chapitre D-15.1).

Transfert le transfert tel que déjà défini à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., chapitre D-15.1).

ARTICLE 3 TAUX

La Municipalité perçoit un droit de 3 % sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition excède 500 000\$.

ARTICLE 4 DROIT SUPPLÉTIF

La Ville décrète qu'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement à l'égard de ce transfert, selon les conditions et modalités prévues aux articles 20.1 à 20.10 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2024-03-083

Embauche d'une Directrice des Finances et Trésorière-greffière adjointe

Hiring of a Director of Finance and Assistant Treasurer-Clerk

CONSIDÉRANT que la personne qui occupait le poste de Directrice des Finances et Trésorière adjointe n'est plus à l'emploi de la Municipalité depuis le 11 janvier 2024;

WHEREAS the person who held the position of Director of Finance and Assistant Treasurer has not been employed by the Municipality since January 11, 2024;

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur des Finances et Trésorier adjoint / Directrice des Finances et Trésorière adjointe a été affiché sur les principaux sites de recrutement sur le Web;

WHEREAS the position of Director of Finance and Assistant Treasurer has been posted on the main recruitment sites on the Web;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a retenu les services de la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'aider dans ses démarches afin de combler le poste;

WHEREAS the Municipality has retained the services of the Fédération Québécoise des Municipalités to assist it in its efforts to fill the position;

CONSIDÉRANT que, suivant le processus d'entrevue, Madame Isabelle Dion a démontré qu'elle avait les capacités et les connaissances requises pour occuper cette fonction;

WHEREAS following the interview process, Mrs. Isabelle Dion demonstrated that she had the skills and knowledge required to occupy this position;

PAR CES MOTIFS il est proposé par madame la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution;
3. Entérine l'entrée en vigueur du contrat de travail de Mme Isabelle Dion conditionnellement à une vérification des antécédents judiciaires concluants, le tout assujéti à une période de probation de 6 mois;
4. Autorise Mme Isabelle Dion à signer les effets bancaires, ou tout autre document en lien avec les finances municipales.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution;*
3. *Confirms the entry into force of the employment contract of Mrs. Isabelle Dion conditional on a criminal background check, all subject to a probation period of 6 months;*
4. *Authorizes Mrs. Isabelle Dion to sign bank bills, or any other document related to municipal finances.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-084

Changement de responsables de l'application Solution Employeur Desjardins

Change of managers of the Desjardins Employer Solution application

CONSIDÉRANT que la personne qui occupait le poste de Directrice des Finances et Trésorière adjointe n'est plus à l'emploi de la Municipalité depuis le 11 janvier 2024;

WHEREAS the person who held the position of Director of Finance and Assistant Treasurer has not been employed by the Municipality since January 11, 2024;

CONSIDÉRANT que cette personne était la responsable de l'application Solution Employeur Desjardins;

WHEREAS this person was responsible for the Solution Employeur Desjardins application;

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Isabelle Dion au poste de Directrice des Finances et Greffière-trésorière adjointe;

WHEREAS the hiring of Ms. Isabelle Dion to the position of Director of Finance and Assistant Clerk-Treasurer;

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Nomme le Directeur général, M. François Rioux, la Directrice des Finances et Greffière-trésorière adjointe, Mme Isabelle Dion, et la Technicienne comptable, Mme Tania Marcotte, conjointement et solidairement responsables de l'application Solution Employeur Desjardins en remplacement de Mme Anne-Marie Desfossés et ce, pour toutes les «compagnies» que la municipalité a inscrites sur cette application;
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Appoints the Director General, Mr. François Rioux, the Director of Finance and Assistant Clerk-Treasurer, Mrs. Isabelle Dion, and the Accounting Technician, Ms. Tania Marcotte, jointly and severally responsible for the Desjardins Employer Solution application, replacing Ms. Anne-Marie Desfossés, for all the "companies" that the municipality has registered on this application;*
3. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-085

Pour autoriser le Maire et le Directeur général à signer les documents relativement au régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ)

To authorize the Mayor and the Director General to sign the documents relating to the FTQ salary financing pension plan (RRFS-FTQ)

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention collective des cols blancs en décembre 2023;

WHEREAS the renewal of the white-collar collective agreement in December 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette nouvelle convention collective, les cols blancs ont choisi le régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ);

WHEREAS under this new collective agreement, white-collar workers have chosen the FTQ salary-financing pension plan (RRFS-FTQ);

CONSIDÉRANT que deux représentants de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doivent signer les documents nécessaires afin d'instaurer le régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ);

WHEREAS two representatives of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge must sign the necessary documents in order to establish the FTQ salary financing pension plan (RRFS-FTQ);

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que ce conseil:

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-086

Pour autoriser le Directeur général à signer les documents relativement au Fonds canadien de revitalisation des communautés

To authorize the Director General to sign documents relating to the Canadian Community Revitalization Fund

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2022, la Municipalité a signé une entente de contribution financière non remboursable, avec le Fonds canadien de revitalisation des communautés, pour l'aménagement d'un secteur riverain afin d'améliorer ou réinventer les espaces extérieurs de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

WHEREAS on May 17, 2022, the Municipality signed a non-refundable financial contribution agreement, with the Canadian Community Revitalization Fund, for the development of a waterfront sector in order to improve or reinvent the outdoor spaces of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que la date limite du projet est le 31 mars 2024 et que la Municipalité doit procéder à la réclamation finale;

WHEREAS the project deadline is March 31, 2024 and the Municipality must make the final claim;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit désigner une personne autorisée à agir et signer tous les documents relatifs au projet;

WHEREAS the Municipality must designate a person authorized to act and sign all documents relating to the project;

PAR CES MOTIFS il est proposé par madame la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que ce conseil:

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Désigne, par la présente, le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, comme personne autorisée à agir et signer tous les documents relatifs au projet d'aménagement du secteur riverain dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that this council:

1. States that the preamble is an integral part of this resolution;
2. Hereby designates the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, as the person authorized to act and sign all documents relating to the waterfront development project within the framework of the Canadian Community Revitalization Fund.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-087

Pour accepter un contrat de location de tapis protecteurs

To accept a floor mat rental contract

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2023-11-449, le Conseil a répudié le contrat numéro 508192 entre Canadian Linen & Uniform service et la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

WHEREAS under resolution 2023-11-449, Council repudiated contract number 508192 between Canadian Linen & Uniform service and the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite louer des tapis de protection afin de protéger les planchers en hiver;

WHEREAS the Municipality wishes to rent protective mats to protect the floors in winter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture et le nettoyage de tapis pour l'hôtel de ville et le garage municipal aux fournisseurs suivants :

WHEREAS the Municipality has requested quotes for the supply and cleaning of carpets for town hall and the municipal garage from the following suppliers:

- Cintas;
- Locatapis;
- Nettoyeur Martin;
- Service location tapis commercial.

CONSIDÉRANT que le seul fournisseur qui accepte d'offrir le service jusqu'à notre municipalité est Cintas;

WHEREAS the only supplier who agrees to offer the service to our municipality is Cintas;

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Accepte l'offre de service de CINTAS au coût de 1 506,70\$ par année pour la fourniture et le nettoyage de tapis pour l'hôtel de ville, la caserne 1 et le garage municipal, excluant les taxes;
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution;
4. Les fonds seront prélevés au poste budgétaire 02.13000.495.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that this council:

1. States that the preamble is an integral part of this resolution;

2. *Accepts the service offer from CINTAS at a cost of \$1 506.70 per year for the supply and cleaning of carpets for the town hall, the fire station 1 and the municipal garage, excluding taxes;*
3. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution;*
4. *The funds will be taken from budget item 02.13000.495.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-088

Cotisation annuelle 2024 – Membre associé municipal de la FADOQ

Annual dues 2024 – Municipal associate member of the FADOQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire appuyer la FADOQ dans ses objectifs, soit de promouvoir un vieillissement actif permettant aux personnes de 50 ans et plus de conserver leur autonomie et de poursuivre leur engagement dans la communauté ;

WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to support FADOQ in its objectives, namely to promote active aging allowing people aged 50 and over to maintain their autonomy and continue their involvement in the community;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Brisson et résolu de d'adhérer à la FADOQ – Région des Laurentides à titre de membre associé municipal et de payer la cotisation au montant de 125\$. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.13000.494.

It is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved to join the FADOQ – Région des Laurentides as a municipal associate member and to pay the membership fee in the amount of \$125. The necessary funds will be taken from budget item 02.13000.494.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-089

Pour accepter la démission de Madame Louise Poulin, Adjointe à la direction à temps partiel

To accept the resignation of Mrs. Louise Poulin, part-time executive assistant

CONSIDÉRANT que Madame Louise Poulin, en date du 20 février 2024, a remis sa démission à titre d'adjointe à la direction à temps partiel;

WHEREAS Mrs. Louise Poulin, on February 20, 2024, resigned as part-time executive assistant;

CONSIDÉRANT que Madame Louise Poulin quittera son poste lors de l'implantation du régime de retraite des employés cols blancs;

WHEREAS Ms. Louise Poulin will leave her position when the retirement plan for white-collar employees is implemented;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de Madame Louise Poulin et remercie celle-ci pour tous les services rendus à la Municipalité pendant 5 ans.

CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council accepts, with regrets, the resignation of Mrs. Louise Poulin and thanks her for all the services rendered to the Municipality for 5 years.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-090

Octroi d'un contrat pour retenir les services d'une firme d'urbanistes

Contract awarded to retain the services of a planning firm

CONSIDÉRANT l'absence de ressources;

CONSIDERING the lack of resources;

CONSIDÉRANT les retards accumulés au service de l'Urbanisme;

CONSIDERING the accumulated delays in the Planning Department;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est entendue avec la firme d'urbanistes APUR qui dispose de l'expérience et des connaissances requises pour effectuer les tâches nécessaires au service de l'Urbanisme;

CONSIDERING that the Municipality has reached an agreement with APUR planning firm who has the necessary experience and knowledge to carry out the tasks necessary for the Planning Department;

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Retienne les services de la firme d'urbanistes APUR pour une durée indéterminée, afin de d'appuyer le service d'urbanisme de façon temporaire;
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution;
4. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.61000.411.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Retain the services of the APUR planning firm on an indeterminate basis to support the planning department on a temporary basis;*
3. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution;*
4. *The necessary funds will be taken from budget item 02.61000.411.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-091

Autorisation de signer une lettre d'entente avec le SCFP local 5368 et embauche d'une employée surnuméraire

Authorization to sign a letter of understanding with CUPE local 5368 and hiring of a supernumerary employee

CONSIDÉRANT la démission de Mme Louise Poulin, Adjointe à la direction à temps partiel;

WHEREAS the resignation of Mrs. Louise Poulin, Executive Assistant, part-time position;

CONSIDÉRANT que Mme Louise Poulin offre de travailler pour la Municipalité à titre d'employée surnuméraire;

WHEREAS Mrs. Louise Poulin offers to work for the Municipality as a supernumerary employee;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire négocier une lettre d'entente avec le SCFP local 5368 concernant ce poste d'employée surnuméraire;

WHEREAS the Municipality wishes to negotiate a letter of understanding with CUPE local 5368 concerning this supernumerary employee position;

PAR CES MOTIFS il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Autorise le Directeur général et Greffier-trésorier à négocier une lettre d'entente avec le SCFP local 5368 afin d'embaucher Mme Louise Poulin à titre d'employée surnuméraire, selon les modalités de cette lettre d'entente;
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Authorizes the Director General and Clerk-Treasurer to negotiate a letter of understanding with CUPE local 5368 in order to hire Ms. Louise Poulin as a supernumerary employee, according to the terms of this letter of agreement;*
3. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-092

Embauche d'une étudiante journalière

Hiring of a laborer student

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite embaucher une étudiante pour la période estivale, laquelle exécutera des tâches d'entretien paysager et de travaux publics;

WHEREAS the municipality wishes to hire a student for the summer period, who will carry out landscaping maintenance and public works tasks;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été satisfaite de ses services lors des étés 2021, 2022 et 2023;

WHEREAS the Municipality was satisfied with her services during the summers of 2021, 2022 and 2023;

CONSIDÉRANT que l'étudiante Éloïse Plouffe possède déjà l'expérience nécessaire pour combler le poste;

WHEREAS student Éloïse Plouffe already has the necessary experience to fill the position;

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que le conseil municipal autorise l'embauche d'Éloïse Plouffe au poste de journalière pour l'été 2024 pour une période de 16 semaines, selon les termes de la convention.

THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that the municipal council authorizes the hiring of Éloïse Plouffe as day laborer for the summer of 2024 for a period of 16 weeks, according to the term of the collective agreement.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-093

Appui à la Ville de Rivière-Rouge – Opposition à la fermeture de l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h

Support for the City of Rivière-Rouge – Opposition to the emergency closure of the Rivière-Rouge Multiservice Health and Social Services Center between 8 p.m. and 8 a.m.

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge, entre 20 h et 8 h, à compter du 1^{er} février 2024;

WHEREAS the decision of the Laurentides Integrated Health and Social Services Center (CISSSL) to close the emergency department of the Rivière-Rouge Multiservice Health and Social Services Center, between 8 p.m. and 8 a.m., as of February 1, 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge;

WHEREAS the City of Rivière-Rouge has spoken out on several occasions against any reduction in service at the Rivière-Rouge hospital;

CONSIDÉRANT que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de cette région;

WHEREAS closing the emergency service in the evening and at night has a serious and direct impact on the health of the citizens of this region;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

WHEREAS the closure of the emergency room has a direct impact on the emergency room traffic of the two neighboring hospitals, which regularly exceed the maximum occupancy rate;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h met en péril la vie des usagers;

WHEREAS, where applicable, the additional distance that any person needing emergency health care will have to travel between 8 p.m. and 8 a.m. endangers the lives of users;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

WHEREAS several other hospital centers in the province of Quebec are likely to be faced with a reduction in service and/or a closure of the emergency department, in the short or medium term, and the possibility that such a decision will occur in any region of Quebec;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires entreprises par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côme-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

CONSIDERING the legal proceedings undertaken by the City of Rivière-Rouge, Ms. Martine Riopel, Comité des citoyens de Rivière-Rouge, the Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), Résidences Côme-Cartier and Appartements du quartier Rivière-Rouge against the Laurentides Integrated Health and Social Services Center (CISSSL);

PAR CES MOTIFS il est proposé par madame la conseillère Isabelle Brisson et résolu que le Conseil municipal appuie la Ville de Rivière Rouge dans ses démarches afin que soit annulée la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge, entre 20 h et 8 h.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that the Municipal Council supports the City of Rivière Rouge in its efforts to cancel the decision of the Integrated Health and Social Services Center of the Laurentides (CISSSL) to close the emergency of the Rivière-Rouge multi-service health and social services center, between 8 p.m. and 8 a.m.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-094

Adhésion de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge à la charte d'engagement en lien avec la politique d'inclusion des personnes issues de l'immigration pour la région d'Argenteuil

Adhesion of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge to the charter of commitment related to the policy of inclusion of people from immigration for the region of Argenteuil

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 septembre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la politique d'inclusion des personnes issues de l'immigration pour la région d'Argenteuil, intitulée : Nous sommes Argenteuil (résolution numéro 23-09-281);

CONSIDERING that at its regular meeting held on September 13, 2023, the council of the MRC of Argenteuil adopted the inclusion policy for the Argenteuil region, entitled: We are Argenteuil (resolution number 23-09-281);

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 septembre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-09-282 afin d'adhérer à la charte d'engagement qui découle de cette politique d'inclusion, et inviter les citoyens, les industries, les commerces et les institutions d'Argenteuil à y adhérer également;

CONSIDERING that at its regular meeting held on September 13, 2023, the council of the MRC of Argenteuil adopted resolution number 23-09-282 in order to adhere to the charter of commitment that flows from this policy of inclusion, and invite citizens, industries, businesses and institutions in Argenteuil to join as well;

CONSIDÉRANT que la Politique d'inclusion des personnes issues de l'immigration vise notamment à :

- Fournir un cadre commun à tous les acteurs du territoire en matière d'accueil, d'établissement, d'intégration, de pleine participation et d'inclusion des personnes issues de l'immigration, qu'elles soient nées ou non au Québec;
- Témoigner de la volonté et de l'ouverture d'esprit de la collectivité et du processus de réflexion dynamique qui en découle;
- Multiplier les efforts pour se positionner comme une collectivité ouverte, accueillante et inclusive et ainsi créer un impact positif et durable;
- Optimiser les conditions d'enracinement.

CONSIDERING the Policy for the inclusion of people from immigrant backgrounds aims in particular to:

- *Provide a common framework for all players in the territory in terms of reception, settlement, integration, full participation and inclusion of immigrants, whether they were born in Quebec or not;*
- *Demonstrate the community's willingness and openness and the resulting dynamic thinking process;*
- *Increase efforts to position ourselves as an open, welcoming and inclusive community and thus create a positive and lasting impact;*
- *Optimize the conditions of rooting.*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, à titre de gouvernement de proximité et d'employeur, souhaite démontrer sa pleine adhésion à la démarche d'inclusion des personnes issues de l'immigration;

CONSIDERING that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, as a local government and employer, wishes to demonstrate its full support for the process of inclusion of people with an immigrant background;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est pleinement favorable aux valeurs promues et valorisées dans la Politique d'inclusion et dans la Charte d'engagement;

CONSIDERING that the council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge fully supports the values promoted and valued in the Inclusion Policy and the Charter of Commitment;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Brisson et résolu ce qui suit :

1. QUE le conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge adhère à la Charte d'engagement en lien avec la Politique d'inclusion des personnes issues de l'immigration pour la région d'Argenteuil, intitulée : Nous sommes Argenteuil;
2. QUE le conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge autorise le Maire à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite Charte d'engagement.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved the following:

1. *THAT the council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adhere to the Charter of Commitment in relation to the Inclusion Policy for persons with immigration backgrounds for the Argenteuil region, entitled: We are Argenteuil;*
2. *THAT the council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge authorize the Mayor to sign, for and on behalf of the municipality, the said Charter of Commitment.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

2024-03-095

Pour octroyer un contrat - Fourniture et installation d'une clôture coulissante au garage municipal et à la caserne 1

To award a contract - Supply and installation of a sliding fence at the municipal garage and fire station 1

CONSIDÉRANT que le conseil veut doter le garage municipal et la caserne 1 d'une clôture coulissante, dans le but d'éviter le vol et le vandalisme;

WHEREAS council wants to provide the municipal garage and fire station 1 with a sliding fence, in order to prevent theft and vandalism;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

WHEREAS this work is eligible for a financial assistance under the financial assistance program for municipal buildings (PRABAM);

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été sollicitées auprès de différents fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'une clôture coulissante, soit :

WHEREAS tenders were solicited from various suppliers for the supply and installation of a sliding fence, namely:

FOURNISSEUR / SUPPLIER	PRIX / PRICE
Entreprise Jean Beauregard	28 805,00\$
Colbec	31 485,30\$
Clôture des Hauteurs	28 454,00\$

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Autorise le Maire et la direction générale à octroyer un contrat à Clôture des Hauteurs, pour la fourniture et l'installation d'une clôture coulissante au garage municipal et à la caserne 1, pour un montant de 28 454,00\$ excluant les taxes;
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution;
4. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 23.04001.722.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Authorizes the Mayor and the General management to award a contract to Clôture des Hauteurs for the supply and installation of a sliding fence at the municipal garage and at the fire station 1, for an amount of \$28 454.00 excluding taxes;*
3. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution;*
4. *The necessary funds will be taken from budget item 23.04001.722.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-096

Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une génératrice pour le garage municipal et la caserne 1

Awarding of a contract for the supply and installation of a generator for the municipal garage and fire station 1

CONSIDÉRANT que la municipalité désire doter le garage municipal et la caserne 1 d'une génératrice;

WHEREAS the municipality wishes to provide the municipal garage and fire station 1 with a generator;

CONSIDÉRANT que cet équipement est entièrement subventionné par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

WHEREAS this equipment is entirely subsidized by the Financial Assistance Program for Municipal Buildings;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été sollicitées auprès de différents fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'une génératrice pour le garage municipal et la caserne 1;

WHEREAS that bids were solicited from different suppliers for the supply and installation of a generator for the municipal garage and fire station 1;

FOURNISSEUR / SUPPLIER	PRIX / PRICE
Équilube	40 356,00\$
Barrette Électrique	47 450,00\$
Prévost Électrique (pas de réponse / no answer)	

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Octroie un mandat à Équilube pour la fourniture et l'installation d'une génératrice pour le garage municipal et la caserne 1, pour un montant de 40 356,00\$ excluant les taxes;
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution;
4. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 23.04001.722.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that this council:

1. States that the preamble is an integral part of this resolution;
2. Grants a mandate to Équilube for the supply and installation of a generator for the municipal garage and fire station 1, for an amount of \$40 356.00 excluding taxes;
3. Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution;
4. The necessary funds will be taken from budget item 23.04001.722.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-097

Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une génératrice pour le Centre Paul Bougie

Awarding of a contract for the supply and installation of a generator for the Paul Bougie Center

CONSIDÉRANT que la municipalité désire doter le Centre Paul Bougie d'une génératrice;

WHEREAS the municipality wishes to provide the Paul Bougie Center with a generator;

CONSIDÉRANT que cet équipement est entièrement subventionné par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

WHEREAS this equipment is entirely subsidized by the Financial Assistance Program for Municipal Buildings;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été sollicitées auprès de différents fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'une génératrice pour le Centre Paul Bougie;

WHEREAS that bids were solicited from different suppliers for the supply and installation of a generator for the Paul Bougie Center;

FOURNISSEUR / SUPPLIER	PRIX / PRICE
Équilube	30 230,00\$
Barrette Électrique	31 775,00\$
Prévost Électrique	35 465,00\$

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Octroie un mandat à Équilube pour la fourniture et l'installation d'une génératrice pour le Centre Paul Bougie, pour un montant de 30 230,00\$: excluant les taxes;
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution;
4. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 23.04001.722.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Grants a mandate to Équilube for the supply and installation of a generator for the Paul Bougie Center, for an amount of \$30 230,00 excluding taxes;*
3. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution;*
4. *The necessary funds will be taken from budget item 23.04001.722.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-098

Achat d'une rétrocaveuse usagée

Buying a used Backhoe

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été sollicitées par appel d'offres publiques, via SEAO pour l'achat d'une rétrocaveuse usagée;

WHEREAS tenders were solicited by public tender, via SEAO for the purchase of a used backhoe;

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur a répondu à l'appel;

WHEREAS only one supplier answered the call;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu d'accepter la soumission de J. R. Brisson Limitée et d'acheter une rétrocaveuse Case, modèle 580SN, année 2020, pour un montant de 115 000,00\$ excluant les taxes. Le département des Finances est autorisé à transférer du Surplus non affecté le montant suffisant pour payer cette dépense. La dépense sera imputée au poste budgétaire 23.04007.724.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to accept the bid from J. R. Brisson Limitée and to purchase a Case backhoe, model 580SN, year 2020, for an amount of \$115,000.00 excluding taxes. The Finance Department is authorized to transfer from the Unallocated Surplus the amount sufficient to pay this expense. The expense will be charged to budget item 23.04007.724.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-099

Autorisation de formation en santé sécurité – abattage manuel

Authorization for health and safety training – tree cutting

CONSIDÉRANT QUE la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien prévoit que la Municipalité assume les frais de formation lorsqu'elle est requise aux fins de l'emploi;

WHEREAS the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff provides that the Municipality assumes training fees when its required for the purpose of the employment;

CONSIDÉRANT QUE l'article 23 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Municipalité assume les frais de formation spécifique, lorsqu'elle est requise aux fins de l'emploi;

WHEREAS the article 23 of the blue collars collective agreement provides that the Municipality assumes their specific training when its required for the purpose of the employment;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçues par 2 différents fournisseurs pour une formation en abattage manuel sécuritaire, soit :

WHEREAS that submissions were received by 2 different suppliers for a training in safe use of chainsaw, namely:

SOUSSIONNAIRE TENDERER	MONTANT AMOUNT
SAE des Moulins	5 022,85\$
Forme Forêt	2 871,00\$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la formation en abattage manuel sécuritaire qui aura lieu au mois d'avril 2024 et que les frais de 2 871,00\$ plus taxes, pour cette formation, soient remboursés sous présentation de pièces justificatives. Cette formation sera donnée aux membres du personnel ci-après mentionnés:

- Alexandre Lemay
- Scott Johnson

- Daniel Reeves
- Tobie Levert
- Tristan-Olivier Larocque Foucault
- Georges Melançon
- Mathieu Plouffe

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.32000.454.

THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that the municipal council authorizes the payment of the training in safe use of chainsaw which will take place on April 2024 and that the expenses of \$2 871.00 plus taxes, for this training, be reimbursed upon presentation of supporting documents. This training will be given to the following staff members:

- *Alexandre Lemay*
- *Scott Johnson*
- *Daniel Reeves*
- *Tobie Levert*
- *Tristan-Olivier Larocque Foucault*
- *Georges Melançon*
- *Mathieu Plouffe*

The necessary funds will be taken from budget item 02.32000.454.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-100

Octroi d'un contrat d'arpentage – Subventions CRD46226 pour le chemin Harrington, FQA49986 pour le chemin de la Rivière-Rouge et RPJ28482 pour le chemin Kilmar

Granting of a survey contract - PAVL grants CRD46226 for Harrington Road, FQA49986 for Rouge River Road and RPJ28482 for Kilmar Road

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie seront entrepris sur les chemins Harrington, Rivière-Rouge et Kilmar;

WHEREAS roadwork will be undertaken on Harrington, Rouge River and Kilmar roads;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont subventionnés par le Programme d'aide à la voirie locale;

WHEREAS those works are subsidized by the Local Roads Assistance Program;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de localiser correctement l'emprise où ces travaux devront s'effectuer;

WHEREAS it is necessary to correctly locate the right-of-way where this work is to be performed;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposé une proposition, soit :

WHEREAS three bidders submitted a proposal, namely:

Soumissionnaire / Tenderer	Prix / Price
Techni-Arp	38 852,00\$
Nivelaxe	48 080,00\$
Civitas	24 312,00\$

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Octroie un mandat à la firme d'arpenteurs-géomètres Civitas, afin de procéder à un relevé et au piquetage des sites de travaux, pour un montant de 24 312,00\$;
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution;
4. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire affecté.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Grants a mandate to the land surveying firm Civitas, in order to carry out a survey and staking of the work sites, for an amount of \$24,312.00;*
3. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution;*
4. *The necessary funds will be drawn from the allocated budget.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

SÉCURITÉ INCENDIE / FIRE SAFETY

2024-03-101

Embauche de pompiers volontaires, en probation

Hiring volunteer firefighters, on probation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit maintenir un niveau de personnel suffisant pour permettre de respecter les critères définis au schéma de couverture de risques;

WHEREAS the municipality must maintain a sufficient staff level to meet the criteria defined in the risk coverage;

CONSIDÉRANT QUE les candidats sont des résidents de Grenville-sur-la-Rouge;

WHEREAS candidates are residents of Grenville-sur-la-Rouge;

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu d'autoriser le Directeur du Service de sécurité incendie à combler 2 postes de pompiers volontaires et d'embaucher, M. Adam J'bari et M. Jérémie Guindon, ces postes étant soumis à une période de probation de 250 heures.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to authorize the Director of the Fire Safety Service to fill 2 positions of volunteer firefighters and to hire, Mr. Adam J'bari and Mr. Jérémie Guindon, these positions being subject to a probationary period of 250 hours.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-102

Achat d'une laveuse pour habits de combats

Purchase of a bunker's washer

CONSIDÉRANT que la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail a publié le Guide des bonnes pratiques concernant l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies, afin de prévenir les maladies oncologiques chez les pompières et les pompiers du Québec;

WHEREAS the Commission for Standards, Equity, Health and Safety at Work has published the Guide to good practices concerning the maintenance of protective clothing for firefighting, in order to prevent oncological diseases among Quebec firefighters;

CONSIDÉRANT que, pour respecter les exigences de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, les habits de combats doivent être lavés et séchés après chaque intervention pour enlever les contaminants;

WHEREAS, to comply with the requirements of the Act respecting health and safety at work, combat clothing must be washed and dried after each intervention to remove contaminants;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été sollicitées auprès de différents fournisseurs pour l'achat d'une laveuse pour habits de combats, soit :

WHEREAS tenders were solicited from various suppliers for the purchase of a bunker's washer, namely:

FOURNISSEUR / SUPPLIER	PRIX / PRICE
L'Arsenal	17 430,00\$
CSE	11 733,00\$
Aérofeu	40 795,00\$
Dalexjacar (pas de réponse / <i>no answer</i>)	
1200 degrés (pas de réponse / <i>no answer</i>)	

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil accepte la soumission conforme déposée par CSE dans le cadre de cet appel d'offres par invitation et autorise l'achat d'une laveuse pour habits de combats au prix de 11 733,00\$, excluant les taxes.

Il est de plus résolu d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.22000.649 et d'autoriser le département des Finances à transférer, à même le fonds de roulement, le montant requis pour payer cette dépense.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the council accepts the compliant bid submitted by CSE as part of this call for tenders by invitation and authorizes the purchase of a washer for combat clothing at the price of \$11,733, 00, excluding taxes.

It is further resolved to charge this expense to budget item 02.22000.649 and to authorize the Finance Department to transfer, from the working capital, the amount required to pay this expense.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-103

Achat d'un séchoir pour habits de combats

Purchase of a bunker's dryer

CONSIDÉRANT que la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail a publié le Guide des bonnes pratiques concernant l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies, afin de prévenir les maladies oncologiques chez les pompières et les pompiers du Québec;

WHEREAS the Commission for Standards, Equity, Health and Safety at Work has published the Guide to good practices concerning the maintenance of protective clothing for firefighting, in order to prevent oncological diseases among Quebec firefighters;

CONSIDÉRANT que, pour respecter les exigences de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, les habits de combats doivent être lavés et séchés après chaque intervention pour enlever les contaminants;

WHEREAS, to comply with the requirements of the Act respecting health and safety at work, combat clothing must be washed and dried after each intervention to remove contaminants;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été sollicitées auprès de différents fournisseurs pour l'achat d'un séchoir pour habits de combats, soit :

WHEREAS tenders were solicited from various suppliers for the purchase of a bunker's dryer, namely:

FOURNISSEUR / SUPPLIER	PRIX / PRICE
L'Arsenal	6 395,00\$
CSE	27 805,00\$
Aérofeu	21 995,00\$
Dalexjacar (pas de réponse / <i>no answer</i>)	
1200 degrés (pas de réponse / <i>no answer</i>)	

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil accepte la soumission conforme déposée par L'Arsenal dans le cadre de cet appel d'offres par invitation et autorise l'achat d'un séchoir pour habits de combats au prix de 6 395,00\$, excluant les taxes.

Il est de plus résolu d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.22000.649 et d'autoriser le département des Finances à transférer, à même le fonds de roulement, le montant requis pour payer cette dépense.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the council accepts the compliant tender submitted by L'Arsenal as part of this call for tenders by invitation and authorizes the purchase of a dryer for combat clothing at the price of \$6 395.00, excluding taxes.

It is further resolved to charge this expense to budget item 02.22000.649 and to authorize the Finance Department to transfer, from the working capital, the amount required to pay this expense.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-104

Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une génératrice à la caserne 2, en collaboration avec la Municipalité d'Harrington

Awarding of a contract for the supply and installation of a generator at fire station 2, in collaboration with the Municipality of Harrington

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Grenville-sur-la-Rouge et Harrington désirent doter la caserne 2 d'une génératrice;

WHEREAS the Municipalities of Grenville-sur-la-Rouge and Harrington wish to provide fire station 2 with a generator;

CONSIDÉRANT que cet équipement est subventionné par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

WHEREAS this equipment is subsidized by the Financial Assistance Program for Municipal Buildings;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été sollicitées auprès de différents fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'une génératrice pour la caserne 2;

WHEREAS that bids were solicited from different suppliers for the supply and installation of a generator for the fire station 2;

FOURNISSEUR / SUPPLIER	PRIX / PRICE
Équilube	42 351,00\$
Connexion internet (Fibre Argenteuil) <i>Internet connection (Fibre Argenteuil)</i>	4 517,00\$
Barrette Électrique	88 885,00\$
Cummins	47 289,10\$
Prévost Électrique (pas de réponse / <i>no answer</i>)	

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Octroie un mandat à Équilube pour la fourniture et l'installation d'une génératrice pour la caserne 2, pour un montant de 21 175,50\$, excluant les taxes, représentant la part de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
3. Octroie un mandat à Fibre Argenteuil pour la fourniture et l'installation d'une connexion internet, pour un montant de 2 258,50\$, excluant les taxes, représentant la part de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

5. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 23.04001.722.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Grants a mandate to Équilube for the supply and installation of a generator for the fire station 2, for an amount of \$21 175.50 representing the share of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*
3. *Grants a mandate to Fiber Argenteuil for the supply and installation of an internet connection, for an amount of \$2,258.50, excluding taxes, representing the share of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*
4. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution;*
5. *The necessary funds will be taken from budget item 23.04001.722.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT

2024-03-105

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro RA-701-02-2024 de développement économique Rénofaçade

Notice of motion and tabling of the draft by-law number RA 701-02-2024 of economic development Rénofaçade

Avis de motion est donné par la présente par monsieur le conseiller Carl Woodbury qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RA 701-02-2024 de développement économique Rénofaçade.

Notice of motion is hereby given by Councillor Carl Woodbury that Rénofaçade economic development by-law number RA 701-02-2024 will be adopted at a subsequent meeting.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

This notice of motion as well as the tabling of the draft by-law are made in accordance with the Municipal Code of Quebec (RLRQ, chapter C-27.1).

(VERSION FRANÇAISE)

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-701-02-2024 DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (RÉNOFAÇADE)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un conseil municipal peut adopter, par règlement, un programme de revitalisation à l'égard de tout

ou partie de son territoire pour lequel le plan d'urbanisme contient un tel objectif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est préoccupé pour l'avenir de certains secteurs de la municipalité, plus particulièrement ses deux (2) pôles urbains : Calumet (UL-01) et Pointe-au-Chêne (UI-01);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite s'attaquer aux immeubles résidentiels dévitalisés sur son territoire en assumant un rôle de leadership à l'égard des secteurs urbains afin d'influencer le processus de développement économique, la création de l'harmonie architecturale et un dynamisme du paysage urbain;

Il EST PROPOSÉ PAR XXX ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers D'ADOPTER le règlement de développement économique numéro RA-701-02-2024 (Rénofaçade);

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

1. OBJET

Le présent programme de subvention pour la rénovation et la restauration de façades de bâtiments résidentiels a pour principal objet de soutenir et encourager les propriétaires des établissements résidentiels à préserver, à réhabiliter et à transformer les façades admissibles afin d'améliorer la qualité des bâtiments et de stimuler la revitalisation des pôles urbains de la Municipalité (secteurs de Calumet et de Pointe-au-Chêne) et visent l'atteinte des objectifs suivants :

- 1) Appuyer la revitalisation résidentielle de la Municipalité;
- 2) Soutenir financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels dans la réalisation des travaux de rénovation, de restauration et de mise en valeur;
- 3) Rehausser l'image et l'ambiance de la Municipalité;
- 4) Préserver et ou améliorer le style architectural et patrimonial des bâtiments ainsi que leur cachet d'origine;
- 5) Stimuler l'activité commerciale et l'emploi;
- 6) Favoriser l'aménagement de façades respectant les principes d'accessibilité universelle.

2. DÉFINITIONS D'INTERPRÉTATIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Attestation de subvention » : document émis par la Municipalité confirmant son engagement à accorder une subvention à un propriétaire ou à son mandataire dans le cadre du programme;

« Auto-constructeur » : une construction réalisée en tout ou en partie par le propriétaire physique d'un immeuble résidentiel, ce particulier effectue lui-même les travaux ou les confie par contrat à un ou plusieurs sous-traitants, des professionnels du bâtiment, pour effectuer tous travaux dans le cadre du présent règlement;

« CCU » : est le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité;

« Coût des travaux » : le montant réellement payé et appuyé de pièces justificatives;

« Demande de subvention » : formulaire fourni par la Municipalité pour demander une subvention conformément aux modalités du programme;

« Entrepreneur accrédité » : personne physique ou morale détenant une licence valide d'entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

« Façade admissible » : pour un bâtiment principal, chacune des façades principales situées sur une voie publique;

« Municipalité » : la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

« Propriétaire » : toute personne physique à qui appartient l'immeuble visé ou son mandataire.

3. TERRITOIRES VISÉS

Le présent programme particulier d'urbanisme est offert aux immeubles situés dans les zones UL-01 (secteur de Calumet) et UI-01 (secteur de Pointe-au-Chêne) de la Municipalité.

4. PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le programme s'applique aux bâtiments résidentiels ayant minimalement une façade admissible faisant partie intégrante du présent règlement et qui répondent aux conditions suivantes :

- 1) Le bâtiment a une façade admissible et est situé dans les zones visées;
- 2) La propriété est conforme à l'ensemble des règlements municipaux applicables ou bénéficie de droits acquis. Toutefois, un bâtiment dont un élément de non-conformité sera corrigé lors des interventions projetées est admissible, à l'exception des coûts engendrés pour régulariser une illégalité qui eux, ne sont pas admissibles;
- 3) La propriété visée par une demande d'admissibilité au programme doit être exempte de toutes formes d'arrérages de taxes et de droits de mutation et n'être l'objet d'aucune créance, facture ou réclamation de toute nature envers la Municipalité;
- 4) La propriété ne doit pas appartenir à un organisme public ou gouvernemental, à une coopérative d'habitations ou à un organisme à but non lucratif qui reçoit une aide gouvernementale pour pallier son déficit d'exploitation, ni être un lieu de culte;
- 5) Seuls les travaux effectués après l'approbation de la demande de subvention par la Municipalité sont reconnus admissibles;
- 6) Les rénovations/améliorations doivent être visibles de la rue;
- 7) La valeur de l'immeuble, selon sa valeur au rôle d'évaluation, ne peut être supérieure à 257 000,00\$, soit la valeur médiane des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2024;

5. TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux suivants sont admissibles :

- 1) La rénovation, la restauration, la préservation, la réhabilitation, la réfection, la transformation et la modification des ouvertures ou de tout élément décoratif, structural ou architectural, d'une façade admissible;
- 2) Les travaux touchant les annexes, galeries, garde-corps, escaliers, rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, les corniches et autres éléments d'une façade admissible.

6. SUBVENTION

La subvention est répartie selon les modalités suivantes :

- 1) Les propriétaires résidentiels dont la demande est retenue en vertu des critères d'admissibilité et de sélection du présent programme, pourront recevoir une subvention correspondante à un maximum de 50 % du coût des travaux admissibles avant taxes, jusqu'à concurrence de 1 500\$;
- 2) Lorsque l'usage de l'immeuble est mixte (résidentiel / commercial) ou que le coût des travaux admissibles est moindre que l'ensemble des travaux minimal stipulés aux paragraphes précédents, la valeur de la subvention peut être calculée au prorata et soumise au CCU pour évaluation et recommandation.

7. DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Le propriétaire d'un immeuble possédant une façade admissible s'inscrit en remplissant et signant le formulaire prévu à cet effet et en le remettant au fonctionnaire désigné au plus tard le 28 juin 2024. Ce dernier examine la demande de subvention et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis. Si elle est incomplète ou imprécise, la demande est retournée jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels;

Les travaux admissibles au présent programme devront faire l'objet de l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation après l'acceptation par la Municipalité de la demande de subvention. Ceux-ci ne doivent pas avoir débuté avant l'obtention dudit permis ou certificat;

Tous les projets assujettis au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demeurent conditionnels à la procédure d'approbation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et devront donc nécessairement se conformer aux règles prescrites par le PIIA avant toute acceptation finale et attribution.

8. DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Pour être admissible, en plus des documents à fournir en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur, une demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

- 1) Le formulaire de demande dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire, le cas échéant;
- 2) Dans le cas où le propriétaire en titre est une corporation ou une société, une procuration ou une résolution, autorisant le requérant à déposer la demande;

- 3) Le tarif applicable pour le permis ou certificat requis a été acquitté, le cas échéant;
- 4) Une proposition de mise en valeur du bâtiment réalisée par un architecte ou un technologue en architecture ou un croquis détaillé réalisé par le propriétaire et préalablement approuvé par le fonctionnaire désigné;
- 5) Le dépôt de photographies anciennes présentant les attributs architecturaux du bâtiment, si disponibles;
- 6) Des photographies couleurs récentes du bâtiment concerné montrant la façade admissible et les façades voisines faisant l'objet de la demande;
- 7) L'échéancier de réalisation.

9. EXCEPTIONS

Seulement une personne physique qui est propriétaire d'un immeuble résidentiel visée en vertu du présent règlement, peut présenter une demande;

Lorsque l'usage de l'immeuble est mixte (résidentiel / commercial) seulement le pourcentage ou la section de façade qui est résidentiel est admissible à la subvention, dans le cas d'une mésentente entre le demandeur et le fonctionnaire désigné quant au pourcentage ou la section, la question peut être soumise au CCU pour évaluation à recommandations;

Le temps et le salaire du propriétaire ne sont en aucun cas admissibles à la présente subvention et ne peuvent être réclamés à la Municipalité.

10. PROCÉDURES D'ANALYSE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Si la demande est complète et admissible au programme, le CCU évalue les demandes et effectue ses recommandations au Conseil;

Une fois approuvées par le Conseil, les sommes pourront être versées au demandeur selon les modalités et les conditions stipulées au présent règlement.

11. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit avoir terminé tous les travaux conformément à la demande, avant le vendredi 31 octobre 2024 à midi.

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit déposer avant le 29 novembre 2024, le montant cumulatif des travaux admissibles seulement, copie des factures à l'appui, à l'attention du fonctionnaire désigné.

La Municipalité s'engage à verser la subvention suivant la réception des documents de réclamation complets, sous réserve que les travaux pour lesquels la subvention a été demandée soient réalisés complètement et en conformité avec le permis délivré et toutes dispositions des règlements municipaux en vigueur.

12. RÉVOCATION DE LA SUBVENTION

La Municipalité peut révoquer l'octroi d'une subvention si la demande de subvention contient des déclarations fausses ou incomplètes dont la nature est confirmée à la suite de l'acceptation de la demande ou si le bâtiment fait l'objet d'une procédure remettant en cause son droit de propriété, comme par exemple une saisie, une expropriation, etc.

La subvention déjà versée devra, le cas échéant, être remboursée en totalité à la Municipalité;

La Municipalité peut également révoquer la subvention dans le cas où le délai de réalisation des travaux prévu à la réglementation d'urbanisme est expiré, et ce, pour l'ensemble des travaux indiqués au permis ou au certificat d'autorisation, dont ceux pour lesquels une subvention a été demandée.

13. FINANCEMENT

Le présent programme est financé à même l'excédent de fonctionnement affecté « RÉNOFAÇADE » pour un maximum de 7 500\$.

14. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme débute à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et prend fin le 31 décembre 2024 ou à l'épuisement des sommes allouées au présent programme suivant la première des éventualités.

15. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

(ENGLISH VERSION)

DEPOSIT OF DRAFT BY-LAW NUMBER RA-701-02-2024 OF ECONOMIC DEVELOPMENT (RENOFACADE)

WHEREAS the notice of motion was duly given at the regular council meeting held on February 13, 2024, and that the draft by-law was tabled at this same meeting;

WHEREAS under section 87 of the Act respecting land use planning and development, a municipal council may adopt, by by-law, a revitalization program with respect to all or part of its territory for which the plan urban planning contains such an objective;

WHEREAS Council is concerned for the future of certain sectors of the municipality, more particularly its two (2) urban centers: Calumet (UL-01) and Pointe-au-Chêne (UI-01);

WHEREAS the Council wishes to address devitalized residential buildings in its territory by taking a leadership role with respect to urban areas in order to influence the economic development process, the creation of architectural harmony and a dynamic urban landscape;

IT IS PROPOSED BY COUNCILLOR XXX AND RESOLVED unanimously by councillors TO ADOPT economic development by-law number RA-701-02-2024 (Renofacade);

CONSEQUENTLY, the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge decrees the following:

1. OBJECT

The main purpose of this subsidy program for the renovation and restoration of facades of residential buildings is to support and encourage owners of residential establishments to preserve, rehabilitate and transform eligible facades in order to improve the quality of buildings and stimulate the revitalization of the Municipality's urban centers (Calumet and Pointe-au-Chêne sectors) and aim to achieve the following objectives:

- 1) Support the residential revitalization of the Municipality;*
- 2) Provide financial support to owners of residential buildings in carrying out renovation, restoration and enhancement works;*
- 3) Enhance the image and atmosphere of the Municipality;*
- 4) Preserve and or improve the architectural and heritage style of buildings as well as their original character;*
- 5) Business activity and employment;*
- 6) Promote the development of facades respecting the principles of universal accessibility.*

2. DEFINITIONS OF INTERPRETATIONS

In this by-law, unless the context indicates a different meaning, the following definitions shall apply:

"Accredited contractor": physical or legal person holding a valid construction contractor's license issued by the Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

"Certificate of Grant" means a document issued by the Municipality confirming its commitment to grant a subsidy to an owner or his agent under the program;

"Cost of Work" means the amount actually paid and supported by supporting documentary proof;

"Eligible facade" means for a main building, each of the principal facades located on a public road;

"Municipality": the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;

"Owner": any physical person to whom the property concerned or his agent belongs;

"Self-builder": a construction carried out in whole or in part by the physical owner of a residential building, this individual carries out the work himself or entrusts them by contract to one or more subcontractors, building professionals, to carry out any work within the framework of this by-law;

"Subsidy request": form provided by the Municipality to request a subsidy in accordance with the terms of the program;

"TPAC": is the Town Planning Advisory Committee.

3. TERRITORIES REFERRED

This special planning program is offered to buildings located in the UL-01 (Calumet sector) and UI-01 (Pointe-au-Chêne sector) zones of the Municipality.

4. ELIGIBLE PROPERTIES AND ELIGIBILITY CONDITIONS

The program applies to residential buildings with at least an eligible facade forming an integral part of this by-law and which meet the following conditions:

- 1) The building has an eligible facade and is located in the targeted areas;*
- 2) The property complies with all applicable municipal by-laws or has acquired rights. However, a building for which an element of non-compliance will be corrected during the planned interventions is eligible, with the exception of the costs incurred to regularize an illegality which themselves are not eligible;*
- 3) The property covered by an application for eligibility for the program must be free from all forms of arrears of taxes and transfer duties and not be the subject of any debt, invoice or claim of any kind towards the Municipality;*
- 4) The property must not be owned by a public or government agency, housing co-op or non-profit organization that receives government assistance to address its operating deficit, or be a place of worship;*
- 5) Only work carried out after the approval of the subsidy application by the Municipality is recognized as eligible;*
- 6) Renovations / improvements must be visible from the street;*
- 7) The value of the immovable, according to its value on the assessment roll, may not exceed \$257,000.00, the median value of the immovables located in the territory of the Municipality for the year 2024.*

5. ELIGIBLE WORK

The following work is eligible:

- 1) The renovation, restoration, preservation, rehabilitation, repair, transformation and modification of openings or any decorative, structural or architectural element of an eligible facade;*
- 2) Work on annexes, galleries, railings, stairs, access ramp for people with reduced mobility, cornices and other elements of an eligible façade.*

6. SUBSIDY

The subsidy is distributed according to the following methods:

- 1) Residential owners whose applications are accepted under the eligibility and selection criteria of this program, may receive a corresponding subsidy up to a maximum of 50% of the cost of eligible work before taxes, up to a maximum of \$1,500;*
- 2) When the use of the building is mixed (residential / commercial) or the cost of eligible work is less than the minimum set of work stipulated in the previous paragraphs, the value of the subsidy can be prorated and submitted to the TPAC for evaluation and recommendation.*

7. APPLICATION FOR PROGRAM ELIGIBILITY

The owner of an immovable with an eligible facade shall register by completing and signing the appropriate form and delivering it to the designated officer on or before June 28, 2024. The Department reviews the subsidy application and verifies that all

required information and documentation has been provided. If incomplete or unclear, the application is returned until the necessary information and documents have been provided. The application shall then be deemed to have been received on the date of receipt of such additional information and documents;

The work eligible for this program must be subject to the issuance of a building permit or a certificate of authorization after the Municipality accepts the subsidy request. These must not have started before obtaining said permit or certificate;

All projects subject to the by-law relating to the site planning and architectural integration (SPAIP) remain conditional on the approval procedure provided for by the Act respecting land use planning and development and must therefore necessarily comply with the rules prescribed by the SPAIP before any final acceptance and attribution.

8. ACCOMPANYING DOCUMENTS

To be eligible, in addition to the documents to be provided under the planning by-laws in force, a subsidy application must be accompanied by the following documents:

- 1) The application form duly completed and signed by the owner or his agent, if applicable;*
- 2) In the event that the title owner is a corporation or partnership, a power of attorney or resolution authorizing the petitioner to file the claim;*
- 3) The applicable rate for the required permit or certificate has been paid, if applicable;*
- 4) A proposal for the enhancement of the building carried out by an architect or an architectural technologist or a detailed sketch made by the owner and previously approved by the designated official;*
- 5) The deposit of old photographs presenting the architectural attributes of the building, if available;*
- 6) Recent color photographs of the building concerned showing the eligible facade and the neighboring facades which are the subject of the request;*
- 7) The delivery schedule.*

9. EXCEPTIONS

Only a physical person who owns a residential building referred to under this by-law can submit an application;

When the use of the building is mixed (residential / commercial) only the percentage or the section of facade that is residential is eligible for the subsidy, in the event of a disagreement between the applicant and the designated official as to the percentage or section, the matter may be referred to the TPAC for evaluation with recommendations;

The owner's time and salary are in no way eligible for this subsidy and cannot be claimed to the Municipality.

10. SUBSIDY ANALYSIS AND AWARD PROCEDURES

If the application is complete and eligible for the program, the TPAC assesses the applications and makes its recommendations to Council;

Once approved by the Council, the sums may be paid to the applicant according to the terms and conditions stipulated in the present by-law.

11. PAYMENT OF THE SUBSIDY

To be able to claim the subsidy, the applicant must have completed all work in accordance with the request, before Friday, October 31, 2024, at noon.

To be able to claim the subsidy, the applicant must submit before November 29, 2024, the cumulative amount of eligible work only, copies of supporting invoices, for the attention of the designated official.

The Municipality agrees to pay the subsidy following receipt of complete claim documents, provided that the work for which the subsidy was requested is carried out completely and in accordance with the permit issued and all provisions of the municipal by-laws in force.

12. REVOCATION OF THE SUBSIDY

The Municipality may revoke the granting of a subsidy if the subsidy request contains false or incomplete declarations, the nature of which is confirmed following the acceptance of the request or if the building is the subject of a procedure remitting in question his right of ownership, such as for example a seizure, an expropriation, etc. The subsidy already paid must, if applicable, be reimbursed in full to the Municipality;

The Municipality can also revoke the subsidy in the event that the time limit for carrying out the work provided for in the urban planning regulations has expired, for all the work indicated in the permit or certificate of authorization, including those for which a subsidy has been requested.

13. FINANCING

This program is funded from the "RENOFAÇADE" allocated operating surplus for a maximum of \$7,500.

14. PROGRAM DURATION

The program begins on the date of entry into force of this by-law and ends on December 31, 2024, or when the amounts allocated to this program have been exhausted, whichever comes first.

2024-03-106

Adoption d'un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Adoption of a second draft resolution concerning a project for a specific construction, alteration or occupancy project of an immovable (SCAOPI)

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement RU-943-09-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has adopted by-law RU-943-09-2021 relating to specific construction, alteration or occupancy projects for an immovable (hereinafter referred to as SCAOPI) and that by-law is in force;

ATTENDU que ce règlement permet au conseil municipal, sur demande et aux conditions qu'il détermine, d'autoriser un PPCMOI;

WHEREAS this by-law allows the Municipal Council upon request and subject to the conditions it determines, to authorize a SCAOPI;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro RU-943-09-2021, une demande de de changement de zonage a été déposée afin de permettre les usages C3 «commerce de restauration», C5 «Commerce d'hébergement» et P1 «Communautaires extensif» sur la propriété connue comme étant le 2106, route 148;

WHEREAS in virtue of by-law number RU-943-09-2021 a request for a change of zoning has been filed in order to allow the uses C3 "catering business", C5 "accommodation business" and P1 "extensive community" on the property known as 2106, 148 Road;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme, après une étude et une analyse du projet soumis, considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI contenus au règlement numéro RU-943-09-2021;

WHEREAS the Urban Planning Advisory Committee, after a study and analysis of the submitted project, considers that it satisfactorily complies with the criteria for evaluating a SCAOPI application contained in by-law number RU-943-09-2021;

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un premier projet de résolution en date du 13 février 2024 (résolution numéro 2024-02-061);

WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted a first draft resolution dated February 13, 2024 (resolution number 2024-02-061);

ATTENDU que suite à l'adoption de la résolution précitée, le public a été invité à participer à une assemblée publique de consultation le 12 mars 2024 à 18h00;

WHEREAS following the adoption of the aforementioned resolution, the public was invited to participate in a public consultation meeting on March 12, 2024, at 6:00 pm;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu :

- que le conseil municipal adopte, conformément au règlement numéro RU-943-09-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble portant l'adresse civique 2106, route 148, situé sur le lot 5 925 191 du cadastre du Québec;
- que le second projet de résolution ainsi adopté ait les effets suivants sur l'immeuble:
 - déroger au règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, en permettant les usages C3 «commerce de restauration», C5 «Commerce d'hébergement» et P1 «Communautaires extensif», nonobstant les usages permis dans la zone V-14 (voir grille ci-dessous) ;

USAGES

1	Groupe/ Classe d'usage	H1	C3	C5	P1
2	Usage spécifiquement permis				
3	Usage spécifiquement exclu				

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²) min.	6000	6000	6000	6000
5	Largeur (m) min	50	50	50	50
6	Profondeur (m) min.	45	45	45	45

STRUCTURE

7	Isolée	*	*	*	*
8	Jumelée				
9	Contiguë				

MARGES

		H1	C3	C5	P1
10	Avant (m) min./max.	8/	8/	8/	8/
11	Latérale 1 (m) min.	5	5	5	5
12	Latérale 2 (m) min.	5	5	5	5
13	Latérale sur rue (m) min./max.	8/	8/	8/	8/
14	Arrière(m) min.	10	10	10	10

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages) min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2
16	Superficie d'implantation (m') min.	60	60	60	60
17	Superficie totale de plancher (m') min.	90	90	90	90
18	Largeur du mur avant (m) min.	7	7	7	7

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment min./max.	1/1	1/1	1/1	1/1
20	Espace bâti/terrain min./max.	/0.3	/0.3	/0.3	/0.3

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU ZONAGE

	a.132	a.132	a.132	a.132
	a.134	a.134	a.134	a.134
	a.135	a.135	a.135	a.135
	a.150	a.150	a.150	a.150

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26	a.26	a.26	a.26
	a.28	a.28	a.28	a.28
	a.30	a.30	a.30	a.30
	a.31	a.31	a.31	a.31
	a.34	a.34	a.34	a.34

- que la présente autorisation donnée par le Conseil municipal n’a pas pour effet de dispenser le requérant de devoir obtenir, le cas échéant, tout autre permis, certificat, autorisation ou approbation qui pourrait être requis, en vertu de la loi ou des règlements municipaux, pour la réalisation du projet.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved:

- *that the municipal council adopts, in accordance with by-law number RU-943-09-2021 on specific projects for the construction, modification or occupation of a building (PPCMOI), a second draft resolution having the effect of granting the request for authorization relating to a particular project of construction, modification or occupation of the immovable bearing the civic address 2106, route 148, located on lot 5 925 191 of the Quebec cadastre;*
- *that the second draft resolution thus adopted has the following effects on the building:*
 - *deviate from the zoning by-law number RU-902-01-2015 of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, by allowing the uses C3 “catering business”, C5 “accommodation business” and P1 “extensive community” (see grid above);*
- *that this authorization given by the Municipal Council does not have the effect of exempting the applicant from having to obtain, where applicable, any other permit, certificate, authorization or approval that may be required, under the law or regulations municipal, for carrying out the project.*

Adopté à l’unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-107

Pour accepter une demande de PIIA – 1561, Route 148 – Nouvelle construction d’une maison unifamiliale

To accept a SPAIP request – 1561, 148 Road – New construction of a single-family house

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 927 173, situé au 1561, Route 148, demande au Comité consultatif d’urbanisme (CCU) et au Conseil municipal, de lui accorder l’autorisation de procéder à la construction d’une maison unifamiliale, dont la finition extérieure sera composée de pierres décoratives (RINOX) couleur Kenya (charbon), de revêtement vertical de type « board and batten » de couleur blanc neige et la toiture d’aluminium de couleur noire, lesquels seront conformes aux normes du règlement d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) RU-914-11-2018;

WHEREAS the owner of lot 5 925 433, located on 1561, 148 Road, asks the Urban Planning Advisory Committee and the Municipal Council to grant him authorization to proceed with the construction of a single-family house, including the exterior finish will

be composed of decorative stones (RINOX) Kenya color (charcoal), vertical covering of the “board and batten” type in snow white color and the black aluminum roof, which will comply with the standards of the site planning and architectural integration program (SPAIP) RU 914-11-2018;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) a reconnu la superficie de droits acquis en date du 29 juin 2017, pour le remplacement d’un bâtiment principal à des fins résidentielles;

WHEREAS the Commission for the Protection of Agricultural Territory of Quebec (C.P.T.A.Q.) recognized the area of rights acquired as of June 29, 2017, for the replacement of a main building for residential purposes;

CONSIDÉRANT qu’un permis de démolition a été délivré au propriétaire;

CONSIDERING that a demolition permit was issued to the owner;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 18 janvier 2024;

WHEREAS the favorable recommendation of the Planning Advisory Committee (PAC) at their meeting of January 18, 2024;

CONSIDÉRANT que le 13 février 2024, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2024-02-063 pour autoriser cette demande de PIIA;

WHEREAS on February 13, 2024, the municipal council adopted resolution number 2024-02-063 to authorize this SPAIP request;

CONSIDÉRANT que le 14 février 2024, le Maire a apposé son véto sur la résolution numéro 2024-02-063;

WHEREAS on February 14, 2024, the Mayor vetoed resolution number 2024-02-063;

CONSIDÉRANT qu’en vertu du 3^e alinéa de l’article 142 du Code Municipal, le Greffier-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution à la considération du conseil à sa séance ordinaire suivante ou, après avis, à une séance extraordinaire;

WHEREAS by virtue of the 3rd paragraph of article 142 of the Municipal Code, the Clerk-treasurer must resubmit the resolution for consideration by council at its next regular meeting or, after notice, at a special meeting;

PAR CES MOTIFS il est proposé madame la conseillère Manon Jutras et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Accepte la demande de PIIA, pour la construction d’une maison unifamiliale sur le lot 5 927 173, situé au 1561, Route 148;
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*

2. *Accepts the SPAIP request, for the construction of a single-family house on lot 5 927 173, located on 1561, 148 Road;*
3. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution.*

Madame la conseillère Natalia Czarnecka se retire du vote, vu la possibilité d'un conflit d'intérêt.

Councillor Natalia Czarnecka withdrew from the vote, given the possibility of a conflict of interest.

Adopté à la majorité des conseillers
Adopted by majority of Councillors

2024-03-108

Demande de dérogation mineure – Lot 5 924 432 – 103 rue des Ormes

Request for minor exemption – Lot 5 924 432 – 103 des Ormes Street

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2023-00343, afin de régulariser l'emplacement du chalet construit de bonne foi en 1998, sous le permis numéro 1997-00133;

Lot 5 924 679
Corrigé par la
résolution n°
2024-04-143

WHEREAS the request for minor exemption 2023-00343, in order to regularize the location of the chalet built in good faith in 1998, under permit number 1997-00133;

CONSIDÉRANT que la marge de recul est de 4.1 mètres au lieu du 8 mètres prescrit au règlement de zonage numéro RU-902-101-2015;

WHEREAS that the setback is 4.1 meters instead of 8 meters prescribed in zoning by-law number RU-902-101-2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

WHEREAS the favourable recommendation of the Planning Advisory Committee;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public dument publié;

WHEREAS the request for a minor exemption was the subject of a duly published public notice;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2023-00343, pour le lot 5 924 432, afin de régulariser l'emplacement du chalet dont la marge de recul est de 4.1 mètres au lieu du 8 mètres prescrit au règlement de zonage numéro RU-902-101-2015.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council accepts the request for minor exemption number 2023-00343, for lot 5 924 432, in order to regularize the location of the chalet whose setback is 4.1 meters instead of 8 meters prescribed in zoning by-law number RU-902-101-2015.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-109

Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides

Shared municipal vision of the allocation of public lands in the Laurentians

CONSIDÉRANT que les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et Antoine-Labelle ont sur leur territoire respectif des terres du domaine de l'État;

WHEREAS the MRCs of Argenteuil, Pays-d'en-Haut, Laurentides and Antoine-Labelle have state lands in their respective territories;

CONSIDÉRANT que les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts en 2015;

WHEREAS that the activities permitted on state lands depend in part on the different land uses designated by the Ministry of Natural Resources and Forests in 2015;

CONSIDÉRANT que les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées comme la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers;

WHEREAS the communities and the environment of these four MRCs indirectly suffer the effects of the activities carried out there such as vacationing, wildlife harvesting activities, access to water bodies, forest management interventions or works mining;

CONSIDÉRANT que les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État;

WHEREAS that the effects of these activities can also be caused by governance and certain methods of management of lands in the domain of the State;

CONSIDÉRANT que certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé;

WHEREAS certain activities and practices can have economic, social and ecological repercussions on the municipalized territory;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques des Laurentides;

WHEREAS the Ministry of Natural Resources and Forests will begin revising the public land use plan for the Laurentians in the coming years;

CONSIDÉRANT que le plan d'affectation des terres publiques est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui les composent;

WHEREAS the public land allocation plan is established by administrative region, that it defines the government's orientations for the use and protection of public territory and that it guides the management and development of lands and resources of each region of Quebec, taking into account the characteristics that make them up;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et Antoine-Labelle ont initié, en informant le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts, une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC;

WHEREAS in 2021, the MRCs of Argenteuil, Pays-d'en-Haut, Laurentides and Antoine-Labelle initiated, by informing the Ministry of Natural Resources and Forests and being financed by the Development Program sustainable forests, an approach aimed at establishing a shared municipal vision constituting an ideal for the local municipalities constituting these MRCs;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au ministère des Ressources naturelles et des Forêts cette vision à temps pour la prochaine révision du plan d'affectation des terres publiques des Laurentides;

WHEREAS in this context, the MRC wish to submit this vision to the Ministry of Natural Resources and Forests in time for the next revision of the Laurentides public land use plan;

CONSIDÉRANT que de concert avec les MRC des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et Antoine-Labelle, la MRC d'Argenteuil a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides;

WHEREAS in concert with the MRC des Pays-d'en-Haut, des Laurentides and Antoine-Labelle, the MRC d'Argenteuil participated and supervised the participatory development of the shared municipal vision for the allocation of public lands in the Laurentides ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu ce qui suit:

1. QUE le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » soit adopté;
2. QUE ce document, également adopté par les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et Antoine-Labelle, soit acheminé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved the following:

1. *THAT the document entitled "Shared municipal vision for the allocation of public lands" be adopted;*
2. *THAT this document, also adopted by the MRCs of Argenteuil, Pays-d'en-Haut, Laurentides and Antoine-Labelle, be sent to the Ministry of Natural Resources and Forests.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-110

Appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Norman Bates pour la subdivision de son lot numéro 6 095 235 situé au 206, chemin Avoca

Support for the authorization request to the CPTAQ from Mr. Norman Bates for the subdivision of his lot number 6 095 235 located at 206 Avoca Rd

CONSIDÉRANT que monsieur Bates dépose une demande d'autorisation à la CPTAQ sur le lot 6 095 235 du cadastre du Québec dans le but de pouvoir le subdiviser;

WHEREAS Mr. Bates is filing an application for authorization to the CPTAQ on lot 6 095 235 of the Cadastre du Québec in order to be able to subdivide it;

CONSIDÉRANT que le dépôt de la demande d'autorisation à la CPTAQ nécessite une recommandation de la Municipalité motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des dispositions du règlement de lotissement et de zonage;

WHEREAS the submission of the authorization request to the CPTAQ requires a reasoned recommendation from the Municipality based on the criteria of article 62 of the Act respecting the protection of land and agricultural activities and the provisions of the subdivision and land use regulations zoning;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite procéder à la vente du terrain qui s'en suivra;

WHEREAS the applicant wishes to proceed with the sale of the land which will follow;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Norman Bates sur le lot 6 095 235 dans le but de pouvoir le subdiviser.

Cette demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que les dispositions du plan d'urbanisme et du règlement de zonage de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. À cet effet, la Municipalité appuie la demande de monsieur Norman Bates.

THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to support the request for authorization from the CPTAQ of Mr. Norman Bates on lot 6 095 235 in order to be able to subdivide it.

This request respects the criteria of article 62 of the Law on the protection of land and agricultural activities as well as the provisions of the urban plan and the zoning by-law of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. To this end, the municipality supports the request of Mr. Norman Bates.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-111

Pour faire une demande au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation – Prolonger le délai pour l'adoption d'un règlement de concordance afin de se conformer au règlement 68-31-22 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil

To make a request to the Ministry of Municipal Affairs and Housing – Extend the deadline for the adoption of a concordance by-law in order to comply with by-law 68-31-22 amending the revised land use planning and development plan the MRC of Argenteuil

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

WHEREAS the revised planning and development plan (by-law 68-09) of the MRC of Argenteuil came into force on June 1, 2009;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de concordance 68-31-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (règlement 68-09) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 27 juin 2023;

WHEREAS concordance by-law 68-31-22 modifying the land use and development plan (by-law 68-09) of the MRC of Argenteuil came into force on June 27, 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1), « Le conseil de chaque municipalité régionale de comté ou municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma, adopter tout règlement de concordance »;

WHEREAS under section 58 of the Act respecting land use planning and development (R.S.Q., c. A-19.1), «The council of each regional county municipality or municipality mentioned in the document adopted under section 53.11.2 or 53.11.4 must, within six months following the coming into force of the by-law modifying the metropolitan plan or the plan, adopt any concordance by-law»;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de cette même loi, « le ministre peut prolonger, de sa propre initiative ou à la demande d'une municipalité régionale de comté, d'une municipalité (...), un délai ou un terme que leur impartit la présente loi, un règlement, une ordonnance, un avis ou un décret adopté ou rendu en vertu de la présente loi, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli. S'il le juge opportun, le ministre peut accorder un nouveau délai ou fixer un nouveau terme, à la demande de la municipalité régionale de comté, de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge en défaut, selon les conditions qu'il détermine »;

WHEREAS under section 239 of the same law, «the minister may extend, on his own initiative or at the request of a regional county municipality, a municipality (...), a deadline or term assigned to them this Act, a by-law, an order, a notice or a decree adopted or issued under this Act, if this period has not expired or if this term has not been completed. If he deems it appropriate, the Minister may grant a new deadline or set a new term, at the request of the regional county municipality, the municipality of Grenville-sur-la-Rouge in default, according to the conditions he determines»;

PAR CES MOTIFS il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai de six (6) mois pour adopter un règlement de concordance afin de se conformer au règlement 68-31-22 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil, soit au 12 septembre 2024;
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Request an extension of six (6) months from the Minister of Municipal Affairs and Housing to adopt a concordance by-law in order to comply with by-law 68-31-22 amending the land use and development plan revised from the MRC of Argenteuil, as of September 12, 2024;*
3. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT

2024-03-112

Projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord

Space needs planning project for the Rivière-du-Nord School Service Center

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 14 décembre 2021, le conseil a adopté la résolution numéro 2021-12-435 afin de signifier son accord avec plan de répartition des immeubles et des élèves 2022 - 2026 qui lui a été soumis;

WHEREAS during the meeting of December 14, 2021, the council adopted resolution number 2021-12-435 in order to signify its agreement with the 2022 - 2026 building and student distribution plan which was submitted to it;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du Projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et qu'il est d'accord avec ses demandes;

WHEREAS the council has taken note of the space needs planning project of the Rivière-du-Nord School Service Center and that it agrees with its requests;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Isabelle Brisson et résolu que le conseil adopte la présente résolution afin de signifier son accord au projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord qui lui a été soumis.

THEREFORE it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that the council adopts this resolution in order to signify its agreement to the planning project for the space needs of the Rivière-du-Nord School Service Center which was submitted to it.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / HEALTH AND WELLNESS

LOISIRS ET CULTURE / LEISURE AND CULTURE

2024-03-113

Autorisation de signer un contrat de location avec le Séminaire Sacré-Cœur

Authorization to sign a rental contract with the Séminaire Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire louer la palestre du Séminaire Sacré-Cœur pour ses citoyens;

WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wants to rent the palestra of the Séminaire Sacré-Coeur for its citizens;

CONSIDÉRANT QUE cette location servira à la pratique du sport appelé Pickleball;

WHEREAS this location will serve to practice a sport named Pickleball;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire louer la palestre du Séminaire Sacré-Cœur aux fins de l'activité de Pickleball tous les jeudis entre 18h30 et 20h30, pour la période du 11 avril au 13 juin 2024, pour un total de dix (10) séances;

WHEREAS the Municipality wishes to rent the palaestra of the Sacré-Cœur Seminary for the purposes of Pickleball activity every Thursday between 6:30 p.m. and 8:30 p.m., for the period from April 11 to June 13, 2024, for a total of ten (10) sessions;

PAR CES MOTIFS il est proposé par madame la conseillère Isabelle Brisson et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Autorise le Directeur général et Greffier-trésorier à négocier une entente afin de signer un contrat de location pour la palestre du Séminaire Sacré-Cœur aux fins de l'activité de Pickleball tous les jeudis entre 18h30 et 20h30, pour la période du 11 avril au 13 juin 2024;
3. Autorise, par la présente, le Maire monsieur Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution;
4. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.70191.447.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Confirms the rental contract for the palaestra of the Sacré-Cœur Seminary for the purposes of Pickleball activity every Thursday between 6:30 p.m. and 8:30 p.m., for the period from April 11 to June 13, 2024;*
3. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution;*
4. *The necessary funds will be taken from the budget item 02.70191.447.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND NEW BUSINESS

2024-03-114

Octroi d'une aide financière au Réseau de dépannage alimentaire

Financial assistance to the Local Food Bank

CONSIDÉRANT que le Réseau de dépannage alimentaire répond à des besoins flagrants de plusieurs citoyens et citoyennes de la communauté ;

WHEREAS the Local Food Bank meets the flagrant needs of many citizens of the community;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire appuyer le Réseau de dépannage alimentaire dans la poursuite de ses activités et en assurer la pérennité ;

WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to support the Local Food Bank in the pursuit of its activities and ensure its sustainability;

PAR CES MOTIFS il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Verse une contribution financière de 5 000\$ au Réseau de dépannage alimentaire afin de contribuer au maintien des activités de l'organisme;
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution;
4. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.70191.999.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Pay a financial contribution of \$5,000 to the Local Food Bank to help maintain the organization's activities;*
3. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution.*
4. *The necessary funds will be taken from budget item 02.70191.999.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-03-115

Octroi d'une aide financière -Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de Patrimoine 2024

Grant of financial assistance -Walk for Alzheimer's IG 2024 Wealth Management

CONSIDÉRANT la teneur de la lettre datée du 21 février 2024 que la Société Alzheimer Laurentides a faite parvenir à la Municipalité;

WHEREAS the content of the letter dated February 21, 2024 sent by the Société Alzheimer Laurentides to the Municipality;

CONSIDÉRANT que la Société Alzheimer Laurentides est un organisme communautaire à but non lucratif reconnu par le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides et qui a pour mission de sensibiliser, d'informer, de soutenir, d'accompagner et de représenter les personnes touchées par la maladie d'Alzheimer ou d'un autre trouble neurocognitif majeur;

WHEREAS the Société Alzheimer Laurentides is a non-profit community organization recognized by the Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides and whose mission is to raise awareness, inform and support, accompany and represent people affected by Alzheimer's disease or another major neurocognitive disorder

CONSIDÉRANT que la Marche pour l'Alzheimer est la collecte de fonds annuelle majeure de la Société Alzheimer Laurentides qui, cette année, se déroulera le dimanche 26 mai 2024;

WHEREAS the Walk for Alzheimer's is the Laurentian Alzheimer Society's major annual fundraiser, which this year will take place on Sunday, May 26, 2024;

CONSIDÉRANT que tous les profits amassés lors de cette collecte serviront à bonifier les services offerts par la Société Alzheimer Laurentides;

WHEREAS all profits raised during this collection will be used to improve the services offered by the Laurentides Alzheimer Society;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu d'octroyer une aide financière de 250,00\$ à la Société Alzheimer Laurentides pour l'aider à bonifier les services qu'elle offre aux personnes touchées par la maladie d'Alzheimer ou d'un autre trouble neurocognitif majeur.

Les fonds nécessaires seront prélevés au compte 02.70191.999.

FOR THESE REASONS, it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to grant financial assistance of \$250.00 to the Laurentides Alzheimer Society to help it improve the services it offers to people affected by Alzheimer's disease or a other major neurocognitive disorder.

The necessary funds will be taken from budget item 02.70191.999.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD

LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION

2024-03-116

Levée de la séance

Closure of the session

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par madame la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que la présente séance soit levée à 20h16.

All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to close the current meeting at 8:16 p.m.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

Tom Arnold
Maire

François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier